

## **A R R Ê T É   D U   P R É S I D E N T**

**n° A 2025-11-0331**

*Voirie-Réseaux-Infrastructures*

☎ : 02 98 33 54 72

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Route de Guillermit au niveau du lieu-dit Trémélaouen**  
**A partir du 17 novembre 2025**  
**Durée estimée : 15 jours**

**Remplacement d'un poteau Télécom**

Le Président,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL - 25 rue Nicéphore Niépce 29200 Brest, en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du remplacement d'un poteau Télécom route de Guillermit au niveau du lieu-dit Trémélaouen, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1 : Domaine d'application**

La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du chantier route de Guillermit au niveau du lieu-dit Trémélaouen à compter du début des travaux le **lundi 17 novembre 2025** jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 15 jours**).

La vitesse sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

#### **Article 2 : Dérogation**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

**Article 4 : Prescription**

A la fin du chantier, l'entreprise CONSTRUCTEL s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 5 : Application**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- l'entreprise CONSTRUCTEL
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA\_CODIS29@sdis29.fr

A BREST, le dix novembre deux mille vingt-cinq

**Le Président,**

**François CUILANDRE**